

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 115

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Ruffin, Mme Voynet, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Amirshahi

à l'amendement n° 35 de M. Portes

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Complète l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il analyse les conséquences de la présente loi sur l'économie des petits commerces, et dans le cas où il révèle qu'elle a principalement bénéficié aux grandes enseignes et que la pression salariale sur le volontariat est trop forte, il suggère des modifications légales pour rectifier la situation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à préciser l'amendement 35 en ajoutant à la demande de rapport la mission d'analyser les conséquences de la présente loi sur l'économie des petits commerces.